
	Action sur les prescriptions hors AMM (Autorisation de Mise sur le Marché) de FENTANYL	 Loi Informatique & Libertés
Caisse Nationale	Information aux « personnes concernées »	Page 1 sur 2

Finalité et fonctions principales du traitement (cadre légal particulier s'il y a lieu)

La finalité du traitement est de :

1) Réaliser une évaluation statistique (via des données anonymisées) sur le plan national des prescriptions de Fentanyl transmuqueux pour les patients en ALD pour cancer en vérifiant l'existence de traitement de fond opioïde associé à la demande de l'ANSM (Agence Nationale de Sécurité du médicament).

2) Obtenir une modification du comportement des prescripteurs de Fentanyl transmuqueux en dehors des pathologies cancéreuses en :

- Incitant à la modification des prescriptions de Fentanyl transmuqueux des médecins hospitaliers et libéraux par une information sur leurs prescriptions de l'année 2013/ 2014.
- Rappelant la dangerosité en cas de poursuite de prescription hors AMM par une lettre d'information puis de mise en garde

Le volet 2 de ce traitement va notamment consister à réaliser un requêtage à partir de critères prédéfinis via l'applicatif SAS OCAPI (demande d'avis CNIL n°342521) et à élaborer un tableau de publipostage.

Le tableau de publipostage réalisé et détenu par chaque CRSI est conservé en local dans un dossier sécurisé du service médical seul autorisé à accéder aux données.

Ce traitement s'inscrit dans le cadre du plan national RSI de gestion du risque 2013/2014.



Catégories de personnes concernées par le traitement

- ▶ Assurés en ALD
- ▶ Médecins traitants

Catégories de données à caractère personnel (même codification que formulaire CNIL de Déclaration normale + autres au-delà de P)	Catégories de destinataires des données, internes ou externes (toutes catégories de données si : ▶ ..)	Durée de conservation des données (toutes catégories de données si : ▶ ..)
<ul style="list-style-type: none"> ▶ A) Données d'identification assurés et médecins traitants ▶ D) montants présentés au remboursement et remboursés pour le médicament <p style="text-align: center;">_____Données sensibles_____</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ N°de sécurité sociale (NIR) autorisé pour RSI (art. R115 du code de la Sécurité Sociale, décret 85-420) ▶ Données de santé (médicaments, pathologie) 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Service médical caisse Nationale pour les données de requêtage anonymisées issues des CRSI ▶ ANSM (Agence Nationale de Sécurité du médicament) pour les données anonymisées ▶ Service médical des CRSI concernant les données du tableau publipostage ▶ Médecin traitant : courrier mentionnant identification et NIR de l'assuré 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ 16 mois pour le tableau de publipostage détenu par le service médical de chaque CRSI

Transferts de données hors RSI / Interconnexions, mises en relation avec d'autres traitements

- ▶ NON

	Action sur les prescriptions hors AMM (Autorisation de Mise sur le Marché) de FENTANYL	 Loi Informatique & Libertés
Caisse Nationale	Information aux « personnes concernées »	Page 2 sur 2

Responsable du traitement	Service(s) responsable(s) de la mise en œuvre
Directeur général de la Caisse Nationale du Régime Social des Indépendants Caisse Nationale du RSI 264 Avenue du Président Wilson 93457 La Plaine-Saint-Denis cedex	Direction de la Gestion des Risques et de l'Action Sociale (DGRAS) Caisse Nationale du RSI 264 Avenue du Président Wilson 93457 La Plaine-Saint-Denis cedex Service médical de chaque caisse RSI
Service(s) en charge des droits d'accès et de rectification	Création/Modifications/Suppression : date, référence, cause (purge de la fiche 3 ans après suppression du traitement)
Caisse de base de rattachement de l'assuré (coordonnées disponibles sur le site internet www.le-rsi.fr ou à la Caisse Nationale) à défaut : Caisse Nationale du Régime Social des Indépendants 264 Avenue du Président Wilson 93457 La Plaine-Saint-Denis cedex ou cnil@le-rsi.fr	Création : 06/05/14 (mise au registre du CIL)
Autres informations (s'il y a lieu)	
▶ Transferts de données hors Union Européenne : NON ▶ Droit d'opposition : NON (Article L.314-1 et Article L.315-1 du code de la Sécurité Sociale)	